

COMMUNE DE VALLOUISE-PELVOUX
DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 21 février 2017
Délibération n°5

L'An deux mille dix-sept le vingt et un février à 20h30, le Conseil Municipal convoqué le dix-sept février s'est réuni en séance ordinaire en Mairie, sous la présidence de Jean CONREAUX, Maire

Nombre de membres en exercice : 23

Etaient présents : ETIENNE Robert - JEANNE Alain - MOUTIER Gérard – REYMOND Andrée – GARNIER Martine - VALBON François - SEMIOND Gérard - SEMIOND Philippe – DUSSOL Mélanie - GRANET Alice - PAUL Jean-Lin – MOUGIN Rémi - CARPENTIER Sandrine - SIAD Franck – CRUMIERE François – CLERET DE LANGAVANT Maixent

Absents excusés : CLOUET Jean-Michel - SEMIOND Elodie – MOULINOUX Philippe - PRAT Eric

Procurations : DE CLINCHAMPS Patrice à REYMOND Andrée - BROUMAULT Olivier à JEANNE Alain

Monsieur JEANNE Alain a été nommé secrétaire.

OBJET : DECISION D'ACHEVEMENT DE LA PROCEDURE DE REVISION DU POS EN PLU DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VALLOUISE SUITE A LA FUSION DES COMMUNES DE VALLOUISE ET PELVOUX INTERVENUE LE 1ER JANVIER 2017

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'article L.153-10 du Code de l'urbanisme dispose : « *la commune nouvelle compétente en matière de plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu peut décider d'achever toute procédure d'élaboration ou d'évolution d'un plan local d'urbanisme ou de document en tenant lieu applicable sur le territoire des anciennes communes qui aurait été engagée avant la date de création de la commune nouvelle.*

La commune nouvelle se substitue de plein droit aux anciennes communes dans tous les actes et délibérations afférents aux procédures engagées avant la date de sa création. »

Considérant l'intérêt qu'il y a d'achever la révision du POS en PLU engagée en 2011 sur le territoire de l'ancienne commune de Vallouise, monsieur le Maire invite le Conseil à se prononcer sur l'achèvement, par la commune nouvelle, de la procédure de révision du POS en PLU dans les conditions fixées par les dispositions de l'article L153-10 du Code de l'urbanisme,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment son article L153-10 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vallouise du 2 novembre 2011 ayant prescrit la révision générale du Plan d'occupation des sols en Plan local d'urbanisme sur l'ensemble du territoire de la commune de Vallouise ;

Vu la délibération du conseil municipal de Vallouise du 14 septembre 2016 ayant arrêté le projet de PLU ;

Vu l'arrêté municipal de mise à l'enquête publique du projet de PLU en date du 25 novembre 2016 ;

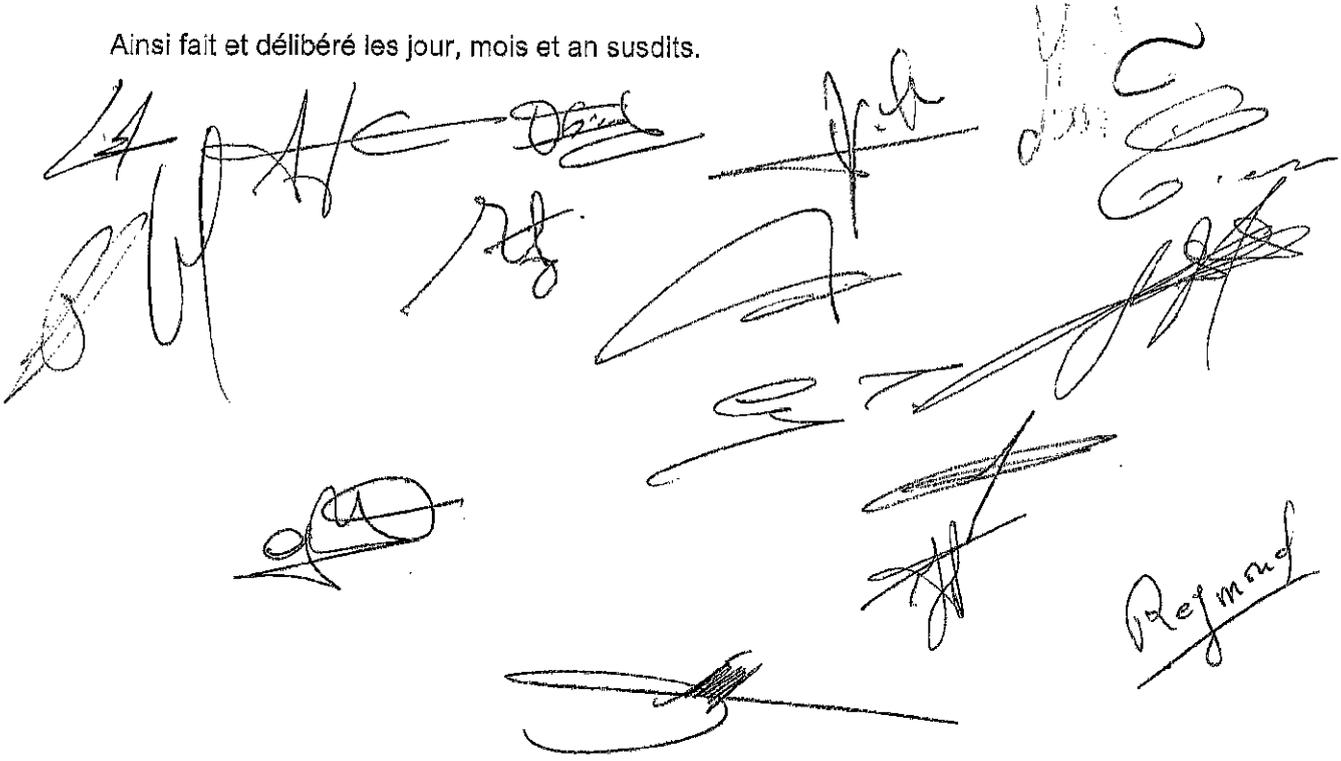
AR

Vu l'arrêté préfectoral n° 2016-249-1 du 5 septembre 2016 portant création de la commune nouvelle Vallouise-Pelvoux à compter du 1° janvier 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité

- **Décide** d'achever, en application des dispositions de l'article L153-10 du Code de l'urbanisme, la procédure de révision du POS en PLU engagée sur le territoire de l'ancienne commune de Vallouise avant sa fusion avec celle de Pelvoux ;
- **Précise** que la commune de Vallouise-Pelvoux est substituée de plein droit à l'ancienne commune de Vallouise dans tous les actes et délibérations afférents à la procédure engagée avant la date de sa création ;
- **Confie** le soin à monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à l'application de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

A collection of approximately 15 handwritten signatures in black ink, arranged in a loose, overlapping pattern across the lower half of the page. The signatures vary in style, with some being very fluid and others more blocky. One signature in the lower right corner is clearly legible and reads 'Reymond'.